

'DIPLOME UNIVERSITAIRE PSYCHIATRIE VÉTÉRINAIRE

Approuvé CCEM du 26 mars 2012
CEVU du 17 avril 2012
CA du 24 avril 2012
Modifié CEVU 10/09 et CA 24/09/2013
CCEM du 19/03/2014 – CEVU du 8/04/2014 – CA du 22/04/2014
Modifié CA du 7 juillet 2015

Article 1 : Intitulé du Diplôme : DU de Psychiatrie Vétérinaire

Article 2 : Composante de rattachement :

Université(s) impliquée(s) : UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON I

Formation continue : Spécialités médicales

Nom et prénom du responsable Universitaire :

Pr d'Amato Thierry Spécialité : Psychiatrie

Article 3 : Justification de cette formation - Analyse des besoins

Recueil simple des besoins (enquête, sondage,..)

La psychiatrie vétérinaire est une discipline importante pour permettre d'évaluer, de traiter et d'améliorer la santé mentale des animaux ainsi que leur bien-être. La nécessité de compléter les connaissances acquises dans les cursus de base tant vétérinaires que médicaux ou éthologiques justifie cette formation d'enseignement de la psychiatrie vétérinaire, sous ses aspects cliniques et scientifiques

- Les praticiens vétérinaires ont besoin de connaissances et de techniques de consultation pour pouvoir pratiquer la médecine du comportement ;
- Les chercheurs en comportement animal ont besoin de connaître le versant pathologique des comportements animaux et de pouvoir prendre en compte les notions récentes de la médecine vétérinaire sur l'équilibre comportemental;
- Les scientifiques utilisant des animaux dans leurs recherches ou ceux développant la pathologie comparée trouveront là la matière clinique indispensable pour compléter leurs connaissances
- Tous ceux ayant la volonté d'améliorer le bien-être animal dans leur pratique professionnelle trouveront dans cet enseignement les connaissances nécessaires pour y parvenir, et pas seulement pour les espèces de compagnie

Article 4 : Objectifs pédagogiques de la formation

1° objectif : Apporter aux praticiens vétérinaires les connaissances et les compétences nécessaires à l'évaluation, au traitement et à la prévention des troubles du comportement des animaux de compagnie.

2° objectif : Apporter aux professionnels de la santé, de la psychologie, de la biologie, animale et humaine, les connaissances permettant une approche comparée et intégrative du comportement, des troubles psychiatriques animaux et humains.

3° objectif : Apporter à tous les éléments d'évaluation, d'amélioration et de suivi du bien-être des animaux concernés par les pratiques professionnelles

Article 5 : Durée de la formation

2 années universitaires

Article 6 : Responsable du diplôme

Pr Thierry D'AMATO, PU-PH, Chef de pôle Psychiatrie adulte, Centre hospitalier le Vinatier
thierry.damato@ch-le-vinatier.fr

Article 7 : Public visé

- Vétérinaires praticiens ayant au moins 3 ans de pratique clinique pour la filière clinique
- Vétérinaires, médecins, pharmaciens, biologistes, titulaires d'un master en éthologie pour la filière recherche
- **Les vétérinaires titulaires du DIE de Vétérinaire Comportementaliste délivré par les Ecoles Nationales Vétérinaires peuvent s'inscrire dans le cadre d'une « passerelle » .**

Article 8 : Capacité d'accueil et seuil minimal d'ouverture

Effectif minimum : 12

Effectif maximum : 24

Article 9 : Mode de sélection des candidats

Les candidats envoient un dossier montrant qu'ils possèdent les prérequis et une lettre de motivation.

Une commission d'admission se réunit et décide de l'admission.

Article 10 : Programme de l'enseignement

Enseignement théorique

Volume horaire : 850 heures

Stage pratique

Durée en semaines : 850 heures

annexe 1

Chaque année de formation compte 3 semaines en présentiel sur le site de Lyon.

Chaque semaine 20 heures de cours et 15 heures de travaux dirigés, soit 35 heures.

Chaque année comporte donc 105 heures de formations en présentiel.

Les autres heures sont des heures de formation en distanciel, la fréquentation de formation en congrès, de formation auprès de vétérinaires diplômés et de l'élaboration du mémoire requis pour l'examen.

Article 11 : Lieu(x) d'enseignement

Université de Lyon
VetAgroSup – Campus vétérinaire

Article 12 : Nom et qualité des intervenants

Responsable ULCB 1 Thierry D'Amato, PU-PH, Chef de pôle Psychiatrie adulte, Centre hospitalier le Vinatier

Responsable VetAgroSup Campus Vétérinaire : Pr Jeanne-Marie Bonnet, Directrice Générale adjointe VetAgro Sup (Campus Vétérinaire)

Responsable Zoopsy : Dr Claude Beata, spécialiste en médecine du comportement des animaux de compagnie, Membre du Collège Européen de médecine vétérinaire du comportement – animaux de compagnie (Dip. Ecvbm-ca)

Les intervenants par module sont spécifiés sur les feuilles en annexe

Article 13 : Méthodes et outils pédagogiques

La formation associera :

- des méthodes traditionnelles d'enseignement en présentiel
 - Cours
 - Travaux dirigés
 - Mises en situation au cours du stage
- et des méthodes de formations ouvertes à distance (FOAD)
 - Base documentaire
 - Evaluations à distance
 - Supervision de consultation à distance
 - Documents électroniques

Article 14 : Méthodes / thèmes d'EPP (Evaluation des Pratiques Professionnelles)

L'évaluation des Pratiques Professionnelles est mise en place au cours du diplôme par l'utilisation intensive des mises en situations fictives (jeux de rôles) ou réelles (analyse vidéo de consultations réelles)

Les titulaires du diplôme peuvent ensuite continuer par eux-mêmes cette EPP en participant par exemple aux ateliers de supervision régionaux Zoopsy ou aux Journées Annuelles de Zoopsy dédiées à la supervision des pratiques professionnelles.

Article 15 : Modalités du contrôle des connaissances (préciser la durée des épreuves)

Assiduité

Présence obligatoire aux semaines de formation, attestée par les feuilles d'émargements

Toute absence doit être justifiée

En cas d'absence injustifiée ou prolongée, le jury peut refuser à l'étudiant l'autorisation de se présenter à l'examen.

Contrôle théorique

Contrôle continu pour les 5 semaines théoriques.

La possibilité de suivre la 6eme semaine pratique n'est pas dépendante de la réussite à l'examen théorique. La validation du contrôle théorique est nécessaire pour avoir l'autorisation de présenter la validation du stage clinique.

Note finale sur 20, à l'issue de tous les contrôles continus

Validation :

- moyenne générale ≥ 10
- et note de chaque semaine ≥ 5

En cas de note > 12 , la note peut être reportée à la session suivante si les autres épreuves n'ont pas été validées (inscription universitaire uniquement)

Session de rattrapage de l'examen théorique en cas de :

- Note < 5 à l'un des contrôles continus : obligation de repasser l'examen de la semaine non validée
- Moyenne < 10 : nécessité de repasser un examen portant sur l'ensemble de la formation théorique
- Validation à l'issue de la session de rattrapage si :
 - o Moyenne ≥ 10
 - Soit pour l'examen de rattrapage de la semaine concernée
 - Soit pour l'examen de rattrapage global

En cas de non validation à l'issue de la session de rattrapage, l'étudiant est ajourné.

Mémoire

Les éléments doivent être adressés au Jury avant le 15 avril de la 2^{ème} année.

Mémoire (fiche annexe)

- Le tuteur donne un avis favorable ou défavorable, avant envoi au Jury. En cas d'avis défavorable ou de doute, un deuxième avis d'un autre tuteur peut être sollicité.
- Le mémoire est défendu devant Jury
 - o Le candidat est contacté par visioconférence.
 - o Il présente son travail en trois minutes et est questionné par les membres du jury pendant environ 10 minutes
- **Le mémoire est noté sur 20 à l'issue des délibérations du jury.**
- Le mémoire est validé si la note ≥ 10

- Si la note est inférieure à 10 mais supérieure ou égale à 6, l'étudiant peut représenter son mémoire en même temps que la session d'évaluation du stage clinique.
- Dans le cas où la note est inférieure à 6 à la première présentation, ou encore inférieure à 10 après la session de rattrapage, deux cas peuvent se présenter :
 - o Soit l'étudiant a obtenu 12 ou plus au contrôle continu théorique et il a la possibilité de repasser à la session suivante, en se réinscrivant seulement pour l'année universitaire (droit d'inscription universitaire seul). En cas de nouvel échec, il est définitivement ajourné.
 - o Soit l'étudiant a obtenu moins de 12 au contrôle théorique et il est définitivement ajourné.
- L'échec au mémoire n'empêche pas de valider le stage clinique

Stage clinique (pour les vétérinaires praticiens uniquement)

- Les éléments doivent être adressés au Jury avant le 15 avril de la 2^{ème} année.:
 - o Obligatoires
 - 4 consultations suivies chez au moins deux vétérinaires titulaires du DU de Psychiatrie Vétérinaire ou du DIE de Vétérinaire Comportementaliste des Ecoles Nationales Vétérinaires Françaises avec attestation et résumé de 500 mots maximum sur ce que cette consultation a apporté à l'étudiant ; ce n'est pas un compte rendu de cas clinique
 - Recueil de 10 cas cliniques (fiche annexe)
 - Attestation de présence à la 6eme semaine (semaine clinique)
 - o Facultatifs
 - Attestation de présence à des formations incluant un travail en atelier prépondérant. Sont acceptés actuellement :
 - Congrès JAZ (Journées annuelles de Zoopsy),
 - Participation à des ateliers Zoopsy,
- Validation du stage clinique
 - o **Le stage clinique est noté sur 20 à l'issue des délibérations du jury.**
 - o Le stage clinique est validé si la note obtenue est égale ou supérieure à 10
 - o La note est constituée
 - À 90% par l'épreuve de consultation
 - À 10% par l'analyse des autres éléments
 - o En cas de note inférieure à 10 obtenue au stage clinique, deux cas peuvent se présenter :
 - Soit l'étudiant a obtenu 12 ou plus au contrôle continu théorique et il a la possibilité de repasser à la session suivante, en se réinscrivant seulement pour l'année universitaire (droit d'inscription universitaire). En cas de nouvel échec, il est définitivement ajourné.
 - Soit l'étudiant a obtenu moins de 12 au contrôle théorique et il est définitivement ajourné.

Stage pour les non vétérinaires

Stage dans un laboratoire correspondant à la filière de recherche ou au futur métier de l'étudiant

- Attestation de suivi du responsable du laboratoire

- Compte rendu de stage précisant ce qu'il a apporté
 - o **Le compte rendu de stage est noté sur 20 à l'issue des délibérations du jury.**
- Validation si note ≥ 10
- En cas d'échec, l'étudiant devra renouveler son inscription universitaire pour passer à la session suivante
- En cas de nouvel échec au rattrapage, il est ajourné.

Si nécessaire, le jury peut être amené à statuer par réunion extraordinaire.

Modalités pour les étudiants « Passerelle » (*titulaires du DIE de Vétérinaire Comportementaliste*)

- Les modalités d'examen dépendent du dossier comprenant
 - o Une lettre de motivation expliquant les pratiques professionnelles, la cohérence avec le diplôme souhaité et l'intérêt de l'obtention de ce diplôme.
 - o Le CV du demandeur avec un développement particulier sur les activités concernant la discipline
 - Autres diplômes dans la discipline ou dans une discipline connexe
 - Nombre de cas vus dans les deux années précédant la demande
 - Activité de recherche dans la discipline ou une discipline connexe
 - Activité d'enseignement dans la discipline ou une discipline connexe
- L'étude des dossiers par la commission d'examen conduira au classement en 3 catégories :
 - o Dossiers « rejetés », « à approfondir » et « favorables »
- Les dossiers notés « favorables » devront présenter un mémoire de 10 cas cliniques qui sera évalué en jury (épreuve présentielle ou en visioconférence). En cas de note supérieure ou égale à 10, l'étudiant validera son DU de Psychiatrie vétérinaire
- Les dossiers notés « à approfondir » devront fournir la preuve d'avoir assisté à 6 consultations supervisées et devront fournir un mémoire de 10 cas cliniques qui sera évalué en jury (épreuve présentielle ou en visioconférence). En cas de note supérieure ou égale à 10, l'étudiant validera son DU de Psychiatrie vétérinaire

Article 16 : Composition du jury de l'examen

- Le responsable du diplôme ou son représentant
- Le directeur de VetAgroSup Campus vétérinaire ou son représentant
- Le responsable de la formation au sein de l'association Zoopsy ou son représentant
- 1 enseignant de la formation

Article 17 : Modalités d'évaluation de la formation par les participants

Evaluation continue par sondage internet envoyé après chaque semaine présentielle et après chaque événement de FOAD

- Atteintes des objectifs
- Qualité des interventions
- Qualité logistique

Article 18 : Tarif

Formation initiale :

Formation continue : 3357 € par an hors droit de scolarité (243€ pour 2019/2020. Niveau Master)

Passerelle DIE de Vétérinaire Comportementaliste : 507 € hors droit de scolarité (243€ pour 2019/2020. Niveau Master)

Article 19 : Déclarations de conflits d'intérêts

Le responsable du diplôme s'engage à faire remplir par chaque intervenant une déclaration de conflits d'intérêts.

Le responsable du diplôme déclare qu'il n'a pas de conflits d'intérêts.

Responsables d'enseignement :

Responsable

Pr Thierry D'AMATO, PU-PH
Chef de pôle Psychiatrie adulte
Centre hospitalier le Vinatier
thierry.damato@ch-le-vinatier.fr

Coordonnateur pédagogique

Claude BEATA, Docteur Vétérinaire
Spécialiste en médecine du comportement des animaux de compagnie
cbeata@noos.fr